



PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LA LOI N° 2018-938 DU 30 OCTOBRE 2018 POUR L'ÉQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE ET UNE ALIMENTATION SAINTE, DURABLE ET ACCESSIBLE À TOUS AFIN DE PRÉSERVER L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES ALIMENTAIRES

Rapport n° 214 (2019-2020) de M Michel RAISON, fait au nom de la commission des affaires économiques, déposé le 18 décembre 2019

Après son examen par la commission des affaires économiques le 18 décembre 2019, la proposition de loi modifiant la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous afin de préserver l'activité des entreprises alimentaires a été **adoptée le 15 janvier 2020** (342 votants ; 312 voix pour et 0 voix contre) **par le Sénat dans sa rédaction issue des travaux de la commission.**

Une proposition de loi tirant les conclusions du premier bilan de la loi réalisé par la commission des affaires économiques

La commission des affaires économiques a adopté, le 30 octobre dernier, le rapport d'information n° 89 (2019-2020) du groupe de suivi de la loi Égalim intitulé : « *Loi Égalim un an après : le compte n'y est pas* ».

Ce rapport alerte sur les premiers effets néfastes produits par l'application du titre I^{er} de la loi, notamment au regard des PME et des produits sous marque de distributeur.

Plus spécifiquement, il dénonce le fait que cette législation a déjà eu trois effets de bord particulièrement problématiques :

- certaines PME accusent un recul considérable de leur activité compte tenu de l'encadrement des promotions en volume (25 % de leur chiffre d'affaires prévisionnel ou de leur volume prévisionnel). Elles ne pourront pas enregistrer une telle chute des volumes de leurs ventes deux années de suite sans connaître de réelles difficultés de trésorerie ;
- certains industriels peinent à renégocier leurs contrats avec leurs distributeurs en cours d'année en cas de hausse des cours des matières premières agricoles entrant dans la composition de leurs produits. Par conséquent, leurs marges se rétractent, ce qui ampute leur capacité à investir et innover ;
- une mesure de l'ordonnance sur les coopératives agricoles prise par le Gouvernement laisse la possibilité d'engager la responsabilité d'une coopérative pour une rémunération des apports abusivement basse alors qu'une telle possibilité n'était pas clairement prévue par le champ de l'habilitation donnée par le Parlement.

La proposition de loi, adoptée par le Sénat le 15 janvier 2020, a été présentée par M. Daniel Gremillet, président du groupe de suivi de la loi Égalim, par M. Michel Raison et Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteurs du groupe de suivi, et plusieurs de leurs collègues. Elle entend tirer les conclusions de ce bilan pour corriger à la marge la loi par trois moyens :

1) Prévoir des dérogations à l'encadrement des promotions en volume (25 % du chiffres d'affaires prévisionnel d'un contrat portant sur un produit) pour les produits dont les ventes présentent un caractère saisonnier marqué ;

2) Expérimenter une clause de révision automatique des prix pour les produits à forte composante de matière première agricole en cas de variation importante des cours ;

3) Revenir au strict champ d'habilitation de l'ordonnance sur les coopératives agricoles, adopté par les parlementaires lors de la loi Égalim, ce dernier ne prévoyant pas de transposer aux coopératives la possibilité d'engager leur responsabilité en cas de rémunération des apports abusivement basse.

Si des failles sont d'ores et déjà repérées, pourquoi ne pas agir tout de suite ?

Le texte adopté n'opère pas un démantèlement intégral de la loi Égalim adoptée il y a moins d'un an. Ne comportant que trois articles, il ne saurait avoir une telle prétention.

En outre, dans la mesure où l'expérimentation de deux ans sur le relèvement du seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions n'est pas terminée, tout le monde s'accorde sur le fait qu'il est nécessaire d'attendre d'avoir tous les éléments statistiques avant d'en tirer les conclusions. Il est aujourd'hui trop tôt pour prétendre dresser un bilan exhaustif et incontestable de la loi Égalim. Les négociations commerciales de 2020 seront un indicateur intéressant. Le groupe de suivi de la loi Égalim poursuivra ses travaux de contrôle cette année, notamment sur le titre II, dans le but de mesurer, au fur et à mesure, les effets réels de la loi.

Toutefois, le rapport du groupe de suivi du Sénat est clair : des PME et des ETI sont aujourd'hui très fragilisées par la loi. Au bout de la chaîne, ce sont bien les producteurs agricoles qui verront leur revenu pâtir de la baisse d'activité de ces entreprises. L'encadrement des promotions en volume est la mesure qui pose, à très court terme, le plus de difficultés.

Tout le monde souhaite que la loi Égalim soit un franc succès et qu'elle permette aux agriculteurs d'être mieux rémunérés à court terme. La proposition de loi entend justement renforcer ses chances de succès en limitant ses effets de bord et en proposant une amélioration.

C'est pourquoi la commission a soutenu la démarche proposée par les auteurs de la proposition de loi, tout en adoptant quatre amendements destinés à :

- assurer que la dérogation proposée ne porte que sur l'encadrement des promotions en volume pour les produits au caractère saisonnier marqué ;
- conserver la possibilité pour la DGCCRF d'exonérer des entreprises de l'encadrement des promotions, sans alourdir le dispositif déjà existant par une inscription au niveau de la loi ;
- simplifier les modalités d'application de la clause de révision des prix ;
- modifier le titre de la proposition de loi.

Après avoir entendu sur le terrain des entreprises en difficulté du fait de la loi, et en s'appuyant sur des cas concrets, le Sénat a estimé qu'il n'était pas possible d'attendre la fin de l'expérimentation des deux ans sur l'encadrement des promotions pour réagir. Seule une modification législative pouvait donner une base juridique suffisante pour opérer ces dérogations.



Sophie Primas
Présidente de la commission
Les Républicains
Yvelines



Michel Raison
Rapporteur
Les Républicains
Haute-Saône



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/l19-214/l19-214.html>

Commission des affaires économiques

http://www.senat.fr/commission/affaires_economiques/index.html - Téléphone : 01.42.34.23.20